

*Séance du*  
*Conseil Municipal de Forcalquier*

*Mercredi 4 avril 2018 à 20 h 30*



COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

L'an deux mille dix-huit et le quatre du mois d'avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le maire le 28 mars 2018, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville dans la salle ordinaire de ses délibérations.

Présents :

- Monsieur Gérard AVRIL, maire
- Monsieur Jacques LARTIGUE, adjoint
- Madame Dominique ROUANET, adjointe
- Monsieur Eric MANCHIN, adjoint
- Madame Sophie BALASSE, adjointe
- Monsieur Alexandre JEAN, adjoint
- Madame Christiane CARLE, adjointe
- Monsieur Didier MOREL, adjoint
- Monsieur Jacques HONORÉ, conseiller municipal
- Monsieur Michel GAUBERT, conseiller municipal
- Madame Marie-France CHARRIER, conseillère municipale
- Monsieur André BERGER, conseiller municipal
- Madame Odile VIDAL, conseillère municipale
- Monsieur Noël PITON, conseiller municipal
- Monsieur Rémi DUTHOIT, conseiller municipal
- Monsieur Sylvain VITRY, conseiller municipal
- Madame Carole CHRISTEN, conseillère municipale
- Madame Jacqueline VILLANI, conseillère municipale
- Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, conseiller municipal
- Monsieur Éric LIEUTAUD, conseiller municipal
- Madame Élodie OLIVER, conseillère municipale
- Monsieur David GEHANT, conseiller municipal

Excusés et représentés :

- Madame Michèle RIBBE, conseillère municipale, donne procuration à Mme CHARRIER
- Monsieur Christophe CASTANER, conseiller municipal, donne procuration à M. AVRIL
- Madame Sabrina BIOUD, conseillère municipale, donne procuration à M. LARTIGUE
- Madame Isabelle FOURAULT-MAS, conseillère municipale, donne procuration à M. LIEUTAUD



*Avant de procéder à l'appel nominal, Monsieur AVRIL explique que la date qui avait été fixée initialement pour la séance de ce conseil municipal était le jeudi 29 mars mais qu'en raison de la transmission tardive de certains éléments financiers du ministère des finances, le conseil a été reprogrammé. L'horaire a été choisi en tenant compte des autres réunions déjà calées ce jour. Il remercie les élus de leur présence.*

*Monsieur AVRIL souhaite la bienvenue à Monsieur GEHANT pour sa première séance de conseil municipal.*



La séance est ouverte et **Monsieur Alexandre JEAN** est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il accepte.



**Monsieur AVRIL** demande aux élus du conseil municipal de valider le principe d'ajouter une motion sur table : « Motion relative au financement de l'évacuateur de crue du barrage de la Laye ». Le conseil municipal valide cette proposition à l'unanimité.



Puis, **Monsieur AVRIL**, maire, donne lecture des décisions du maire prises en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales

- 2018-11 Convention d'occupation d'un logement communal situé Maison de la Solidarité – La Bonne Fontaine – Mme Leterbrhan TESHAMARIAM
- 2018-12 Programme de travaux 2018 Eau et Assainissement réseau Ouest – Demande de subvention
- 2018-13 Aff. Commune Forcalquier – refus PC / SCI RODRIGUE / Honoraires avocat – Maître René-Pierre Clauzade
- 2018-14 Remboursement divers sinistres – assurance SMACL
- 2018-15 Fourniture produits entretien, d'hygiène de réceptions, et matériel de ménage – Marché à bons de commande selon la procédure adaptée



Concernant le compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2018, **Monsieur LIEUTAUD** s'abstient sur ce vote dans la mesure où lors du sujet sur la fiscalité, **Monsieur JEAN** lui avait indiqué qu'on ne pouvait pas comparer le Forcalquier d'aujourd'hui avec celui d'il y a vingt ans, et il avait dit que les engagements qui avaient été pris à l'époque sur la fiscalité engageaient à la fois **Monsieur LIEUTAUD** en sa position d'adjoint aux finances. **Alexandre JEAN** souligne que cela engageait également **Monsieur AVRIL** ainsi que **Monsieur CASTANER** mais que cela n'avait pas été inscrit dans le compte-rendu.

**Monsieur GEHANT** informe également de son abstention dans la mesure où il n'a pu assister à ce conseil municipal.

Le compte-rendu du conseil municipal du 22 février 2018 est donc adopté par 22 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Madame FOURAULT-MAS, Monsieur PIEGELIN, Monsieur LIEUTAUD et Monsieur GEHANT).



## **Compte de gestion 2017 : Budget principal et budgets annexes**

Monsieur JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Le compte de gestion 2017 du budget principal est conforme dans ses écritures aux comptes administratifs 2017 de la commune.*

*Les comptes de gestion 2017 des budgets annexes sont conformes dans leurs écritures aux comptes administratifs 2017 de la commune.»*

**Le Conseil Municipal,**

*VU le code général des collectivités territoriales ;*

*VU le compte de gestion 2017 établi par le receveur municipal pour le budget principal et les budgets annexes ;*

*Ouï l'exposé du rapporteur,*

**CONSIDÉRANT** que les comptes de gestion 2017 du budget principal et des budgets annexes sont conformes dans leurs écritures aux comptes administratifs 2017 de la commune,

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget principal ;

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'eau ;

**APPROUVE**, à l'unanimité, le compte de gestion 2017 du budget annexe de l'assainissement.

*Monsieur AVRIL rappelle que les nouvelles directives relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB) nous imposant d'apporter un maximum d'informations ont permis un débat en profondeur lors du dernier conseil municipal.*

*Monsieur JEAN rajoute que le compte administratif a été balayé lors de la précédente séance dédiée au DOB.*



## **Compte administratif 2017 et affectation du résultat**

Monsieur JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

- **« Présentation des comptes administratifs 2017 : Budget principal et budgets annexes**

*« Le compte administratif 2017 du budget principal est conforme dans ses écritures au compte de gestion 2017 du Trésorier.*

*Les comptes administratifs 2017 des budgets annexes sont conformes dans leurs écritures aux comptes de gestion 2017 du Trésorier. »*

- *Affectation du résultat*

Il est proposé d'affecter le résultat du budget principal et des budgets annexes, comme indiqué dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL	MONTANT
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017	952 227.03 €
TOTAL RESULTAT	952 227.03 €
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT :	
COUVERTURE DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT COUVERTURE BESOINS NOUVEAUX INVESTISSEMENT	652 227.03 €
<b>Total affectation</b>	<b>652 227.03 €</b>
<b>SOLDE RÉSULTAT MAINTENU EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>300 000.00 €</b>

BUDGET EAU	MONTANT
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017	336 216.76 €
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT :	
DÉFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE COUVERTURE BESOINS NOUVEAUX INVESTISSEMENT	
<b>Total affectation</b>	<b>- €</b>
<b>SOLDE RESULTAT MAINTENU EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>336 216.76 €</b>

BUDGET ASSAINISSEMENT	MONTANT
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017	681 971.04 €
AFFECTATION EN INVESTISSEMENT :	
COUVERTURE DU DÉFICIT D'INVESTISSEMENT COUVERTURE BESOINS NOUVEAUX INVESTISSEMENT	- €
<b>Total affectation</b>	<b>- €</b>
<b>SOLDE RESULTAT MAINTENU EN FONCTIONNEMENT</b>	<b>681 971.04 €</b>

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire quitte la séance et, sous la présidence de Monsieur LARTIGUE, premier adjoint :

## **Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les comptes administratifs 2017 se rapportant au budget principal et aux budgets annexes ;

Ouï l'exposé du rapporteur,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE**, par 18 voix POUR et 6 abstentions (Madame Jacqueline VILLANI, Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Madame Elodie OLIVER, Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Monsieur Eric LIEUTAUD, Monsieur David GEHANT), le compte administratif 2017 relatif au budget principal ;

**APPROUVE**, par 18 voix POUR et 6 abstentions (Madame Jacqueline VILLANI, Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Madame Elodie OLIVER, Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Monsieur Eric LIEUTAUD, Monsieur David GEHANT), le compte administratif 2017 relatif au budget annexe de l'assainissement ;

**APPROUVE**, par 18 voix POUR et 6 abstentions (Madame Jacqueline VILLANI, Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Madame Elodie OLIVER, Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Monsieur Eric LIEUTAUD, Monsieur David GEHANT), le compte administratif 2017 relatif au budget annexe de l'eau ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à passer les écritures comptables correspondantes.

*Monsieur LIEUTAUD souhaite que le compte administratif soit détaillé car il estime que, lors de la dernière séance, ce point a été balayé trop rapidement.*

*Monsieur JEAN précise que la méthode de travail est la même depuis 2014. Chaque année, une partie du résultat de la section de fonctionnement, 300 000€ en 2018, est maintenue en fonctionnement et il est acté d'affecter le reste en section d'investissement. Ainsi 652 227,03€ vont aller alimenter la section d'investissement cette année.*

*Monsieur JEAN indique concernant le budget eau, que le résultat de fonctionnement de 2017 était de 336 216,76€ et que ce solde est maintenu en fonctionnement et de 681 971,04€ pour le budget assainissement.*

*Monsieur JEAN rappelle que la section de fonctionnement a été abordée lors de la commission Finances et également brièvement lors de la séance dédiée au DOB.*

*Monsieur LIEUTAUD souhaite formuler quelques remarques quant au compte administratif dans la mesure où lors du débat d'orientations budgétaires, le détail n'avait pas été joint. Seules les grandes évolutions en matière de dépenses avaient été évoquées. Il rappelle l'augmentation des dépenses globales réelles de 1,68% alors qu'en recette il y a une diminution de 4%. Il y a donc un effet ciseau. Il avait alors fait remarquer que, sur ce budget, il avait été minoré et qu'un effort avait été fait en matière de gestion mais que l'effet ciseau demeure. Il souligne qu'il y a quand même des secteurs avec des dépenses récurrentes comme la voirie, les réseaux. Il note l'effort de gestion.*

*Monsieur LIEUTAUD remarque qu'il y a une augmentation de 11% sur la ligne des combustibles, de même sur les achats de fournitures diverses avec une augmentation de 23% et se demande pourquoi. Il dit que sur l'entretien des voiries, des réseaux, on constate une diminution de 68 000€ alors qu'il s'agit de l'entretien de la ville et donne pour exemple l'état des trottoirs du quartier Beaudine et ne comprend pas cette économie sur ces dépenses récurrentes qui mériteraient des dépenses et non des économies.*

**Monsieur LIEUTAUD** demande à quoi correspond le montant de 24 000€ sur les rémunérations intermédiaires. Il se demande si ce sont les dépenses qui reviennent tous les ans comme pour ERA.

**Monsieur JEAN** répond qu'il s'agit de la participation des études dirigées dans les écoles et stagiaires.

**Monsieur LIEUTAUD** s'étonne également de l'augmentation des frais de télécommunication alors que la commune aurait la possibilité de négocier des contrats plus avantageux que dans le passé.

**Monsieur JEAN** revient sur l'augmentation des combustibles et rappelle ce qui avait été expliqué d'être sur l'année 2016 et 2017 dû à des retards de facturation.

**Monsieur LIEUTAUD** demande si l'électricité et l'énergie sont des combustibles.

**Monsieur JEAN** rappelle que la commune avait dû assumer un an et demi sur 2017.

**Monsieur LIEUTAUD** indique ensuite l'augmentation de 5,5% sur les frais de personnel.

**Monsieur JEAN** répond qu'il s'agit du glissement vieillesse technicité et toutes les problématiques rencontrées, notamment, avec le départ de personnel à la retraite anticipée avec les prises de congés et que des emplois pour remplacer le personnel sur le départ ont dû être assumés notamment à la police municipale. La commune a dû créer un emploi alors que le chef de la police municipale était en congés puis en retraite depuis le 1<sup>er</sup> avril dernier. Il indique que sur 2018, il y aura aussi un coût sur 3 mois correspondant au salaire de Jean-Louis Le Touze.

**Monsieur LIEUTAUD** dit que les charges de personnel représentent quand même 53% alors qu'en général, ces charges n'excèdent pas 40% sur les budgets communaux. Il s'agit de dépenses incompressibles et difficiles à gérer quand on est sur des recettes de fonctionnement qui ne font que diminuer. Ce sera le cas aussi sur 2018. Il rappelle la perte de 50 000€ en atténuation de charge et dit qu'il s'agit d'un poste sur lequel la commune doit être très attentive.

**Monsieur AVRIL** souhaite rajouter en ce qui concerne les charges de personnel que tout remplacement d'agent en maladie est toujours étudié de manière stricte tout en veillant au service public de façon à rester dans une enveloppe en termes des charges de fonctionnement. Il rend hommage à Florence Cornuet, DGS qui est très à cheval sur le budget. Il reconnaît que 53% de charges de personnel n'est pas neutre.

**Monsieur JEAN** ajoute que, depuis 2014, il n'y a eu aucune création effective d'emploi, c'est-à-dire qu'il y a des créations de postes lorsqu'il y a des promotions internes ou des départs mais pas de créations d'emploi. Ce montant augmente à nombre d'équivalent temps plein constant et c'est important de l'avoir en tête.

**Monsieur GEHANT** rajoute que la commune est tributaire des choix passés qui ont été effectués et récupère une partie de cette masse salariale sur laquelle il n'est pas possible d'agir aujourd'hui. Il indique qu'en finances publiques, avoir des dépenses de personnel supérieures à 50% est extrêmement inquiétant pour la pérennité de la collectivité.

**Monsieur AVRIL** précise que ce ratio est le même depuis de nombreuses années, que la mairie s'en sort malgré tout mais indique rester vigilant.

**Monsieur LIEUTAUD** demande à quoi correspondent les autres dépenses obligatoires d'un montant de 140 000€.

**Monsieur JEAN** indique qu'il s'agit de la participation à l'école Jeanne d'arc et de la contribution à la DSP du cinéma.

**Monsieur AVRIL** rappelle que pour l'école Jeanne d'Arc, la collectivité attribue le même montant par élève de Forcalquier que pour ceux des autres écoles publiques de Forcalquier.

**Monsieur LIEUTAUD** se souvient très bien des discussions qu'il y avait eues à l'époque (2001/2002) et il avait fait réévaluer la subvention de 30%.

**Monsieur PITON** rappelle que la mairie donne des subventions pour les élèves de maternelle alors que cela n'est pas obligatoire. Seul le versement d'une participation pour le primaire reste obligatoire.

**Monsieur LIEUTAUD** dit que le service est rendu. Il indique avoir cru comprendre que l'école allait devenir obligatoire à partir de 3 ans et indique que cela aura certainement des conséquences.

**Monsieur LIEUTAUD** dit que sur les recettes, il a des remboursements de frais par d'autre redevable et demande si cela correspond aux PUP.

**Monsieur JEAN** le lui confirme.

**Monsieur LIEUTAUD** s'étonne du chiffre sur la taxe sur l'électricité, il y avait une valeur de 140 à 150 000€ annuel auparavant sur les divers budgets et là, cela est passé à 66 000€ et demande pourquoi. Il a remarqué qu'en 2018 ce montant apparaissait également.

**Monsieur JEAN** indique qu'il s'agit exactement de la même problématique qu'expliquée précédemment sur le glissement 2016/2017.

**Monsieur AVRIL** rajoute qu'il s'agit de la TFCE. Au niveau du département, du SDE, cette taxe est variable à la sortie, entre les communes dites rurales ou urbaines. Il indique que Forcalquier fait partie des 14 communes urbaines du département et donc la taxe est de 10% qui est restituée au SDE mais qu'en contrepartie, la commune perçoit sur la mandature 350 000€ de travaux payés par le SDE qui sont l'équivalent des aides du SDE pour les communes rurales.

**Monsieur JEAN** confirme qu'il s'agit de sommes de 2017 qui ont été encaissées en 2016. Cela explique le glissement.

**Monsieur GEHANT** demande pourquoi avant ces sommes étaient régulières et si c'est lié uniquement à la bascule d'une année sur l'autre.

**Monsieur JEAN** indique qu'il y a eu une avance sur 2017 qui a été encaissée en 2016. En dépenses, entre 2016 et 2017, la commune a connu des décalages de facturation en raison du changement des modalités de facturation par EDF et la commune n'a pas eu à payer en 2016 autant d'électricité qu'il aurait fallu mais en 2017 la commune a dû régler 6 mois de plus sur l'année.

**Monsieur GEHANT** dit que la différence est donc à regarder sur 2016/2017 entre les 140 000€ et les 67 000€. Il rajoute que même si la commune a perçu un an et demi en 2017, c'est en 2016 qu'il y a eu un problème.

**Monsieur LIEUTAUD** souhaite revenir sur un point car il souhaitait aborder le montant de 140 000€ sur les contrats de prestations de service et demande à quoi cela correspond, dans la mesure où en 2015, il y avait 46 000€. Il demande si cela correspond, par exemple, à des travaux d'élagage fait par un prestataire de service.

**Monsieur JEAN** indique que c'est exactement les mêmes raisons qui font que cette année il y a une augmentation.

**Monsieur LIEUTAUD** rajoute que quelque part, si on se veut rester logique, ce sont des charges qui pourraient être réintégrées aux charges de personnel, puisqu'il s'agit de charges pour l'entretien de la collectivité et des obligations que la commune se doit d'assumer. Même si il ne s'agit pas directement de charges de personnel.

*Monsieur AVRIL rappelle qu'il s'agit ici de prestataires.*

*Monsieur JEAN rajoute que cela permet des économies par rapport à des recrutements saisonniers, suite aux calculs qui ont été faits par les services.*

*Monsieur AVRIL précise que les détails du compte administratif sont consultables auprès des services.*

*Monsieur LIEUTAUD dit lorsque l'on parle de 53% de charges de personnel, de masse salariale, si on délègue certains types de travaux à des entreprises afin de procéder à l'entretien de la ville par exemple, quelque part si on les avait en régie cela augmenterait encore la charge du personnel sur le budget de la commune. Il rajoute que 53% c'est vraiment le minimum constaté.*

*Monsieur GEHANT précise, pour appuyer le propos de Monsieur LIEUTAUD, qu'avec une structure financière telle qu'on la connaît aujourd'hui avec 53% de frais de personnel, on pourrait penser que la commune n'a pas besoin de faire appel à des prestataires externes.*

*Monsieur LIEUTAUD fait de nouveau remarquer quant aux budgets eau et assainissement, qu'il est inscrit systématiquement des montants de dépenses notamment en dépenses d'investissement, par exemple il est inscrit sur le budget eau, 402 000€ sur les travaux du Beveuron, station, vidéo surveillance et qu'il n'a réalisé que 75 000€ de travaux. Cela explique ces soldes très positifs mais il se demande pourquoi la commune ne réalise pas ces travaux qui sont prévus budgétairement. Il est conscient de la nécessité de certains travaux, notamment sur la station d'épuration, et souhaite savoir quand ils seront réalisés. Il indique que cela fait plusieurs années que la commune a des budgets avec des soldes positifs et de façon importante, ce qui est très bien pour le fond de roulement et la trésorerie de la collectivité, ce qui permet de ne pas faire d'emprunt ou de ligne de trésorerie mais il se demande pourquoi si on prévoit des travaux, ils ne sont pas réalisés.*

*Monsieur AVRIL rappelle que les budgets eau et assainissement pour une commune de la taille de Forcalquier ne sont pas associables avec le budget général. Nous avons eu en fin d'année 2017, la restitution du schéma directeur d'eau potable qui était actualisé avec un programme pluri annuel de travaux, qui va démarrer cette année, avec notamment des travaux qui risquent d'être conséquents sur le réservoir mais aussi sur les réseaux. La commune réalise au quotidien des travaux d'assainissement et des travaux d'eau potable comme sur la Chêneraie. Il indique qu'il y a un programme de travaux pluri annuels qui a été validé suite au schéma directeur. Ces finances qui n'ont pas été touchées durant 2 ans, aujourd'hui, seront bien utiles et elles seront consommées. Il rappelle qu'il y a quelques années en arrière, la commune était plus que fragile que le budget eau par rapport au budget assainissement.*

*Monsieur AVRIL rajoute pour répondre à la question qu'il y a un planning de travaux eau potable et assainissement indépendamment des travaux du bassin d'orage de la station d'épuration ouest et il s'agit de travaux sur 5/6 ans au vu du budget de plus d'un million d'euros de travaux.*



## ***Vote des taux des taxes directes locales 2018***

Monsieur JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Préalablement au vote du budget, le conseil municipal doit se prononcer sur le taux des 3 taxes directes locales applicables au titre de l'exercice 2018, à savoir :*

TAXE DIRECTE LOCALE	TAUX PROPOSE SUR 2018
Taxe d'habitation	15,93 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	31,58 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	85,79 %

»

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** cet exposé,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

### **DÉLIBÈRE**

**FIXE**, comme suit, au titre de l'exercice 2018, le taux des trois taxes directes locales :

TAXE DIRECTE LOCALE	TAUX PROPOSE SUR 2018
Taxe d'habitation	15,93 %
Taxe foncière sur propriétés bâties	31,58 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties	85,79 %

**Adopté par 21 voix POUR et 5 abstentions (Madame Isabelle FOURAULT-MAS,  
Madame Elodie OLIVER, Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Monsieur Éric LIEUTAUD,  
Monsieur David GEHANT)**

*Monsieur JEAN rappelle que depuis 2014 voire même depuis 2003, la commune a maintenu les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.*

*Monsieur LIEUTAUD fait remarquer que sur la taxe d'habitation, il y a des exonérations qui sont faites comme par exemple en fonction du nombre d'enfants, ... Aujourd'hui, on préconise l'amélioration des isolations pour diminuer les consommations énergétiques. Il se demande si on peut, quand des bâtiments répondent à un certains nombres de normes, mettre des abattements ou exonérer totalement ou partiellement. Cela pourrait être un moyen incitatif, pour la collectivité, de pousser les gens à faire des travaux d'améliorations ou lors de construction neuf d'imposer des normes.*

*Monsieur AVRIL revient sur le travail sur la fiscalité et indique que la personne en charge de ce travail est en arrêt maladie et qu'il n'y a pas de travail de fait au quotidien sur le fond. Les services pallient aux urgences mais la question de fond peut se poser. Cala avait été évoqué lors du point sur la taxe d'habitation sur les logements inhabitables. Il rappelle qu'un travail a été également fait de lutte contre les logements insalubres mais que, d'une manière générale, il est compliqué d'imposer aux gens de faire certaines choses.*

*Monsieur LIEUTAUD précise simplement que lorsque qu'on réalise aujourd'hui des bâtiments et que des efforts sont faits notamment sur la BBC ou ce genre de chose, il y a aujourd'hui en matière de taxe foncière bâtie des exonérations qui peuvent exister justement pour les gens faisant ces efforts d'amélioration de leur*

habitat ou dans leur construction, pour justement générer des économies d'énergies. Il dit que ce sont des sujets qui existent et qu'aujourd'hui il existe des dispositifs pour inciter les gens et ainsi pour les récompenser. Il précise qu'il ne s'agit pas ici d'imposer quelque chose.

**Monsieur AVRIL** lui indique qu'il y a déjà des aides qui existent ainsi que des abattements fiscaux gérés par les services des impôts.

**Madame ROUANET** confirme qu'il existe déjà beaucoup d'aides qui sont malheureusement revues à la baisse en ce moment et que, dernièrement, a eu lieu, avec ALTE, une réunion publique sur ce sujet. Une trentaine de personnes sont venues se renseigner sur ces aides. Elle reconnaît qu'il n'y a pas encore eu de réflexions menées au sujet des exonérations présentées par **Monsieur LIEUTAUD** mais qu'une réflexion avait été menée pour inciter à l'agriculture biologique et travailler sur la taxe foncière des agriculteurs. Elle précise que ce travail de réflexion avait conduit à conclure que c'était compliqué pour des sommes peu élevées.

**Madame ROUANET** rajoute que c'est une idée qui pourrait être envisagée au retour de la personne en charge de la fiscalité mais pense qu'il ne s'agit pas d'exonérations réellement incitatives.



## **Dotations aux amortissements**

Monsieur JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« En conformité avec le Budget Principal et en application des règles de la comptabilité M14, mise en place pour Forcalquier dès 1996, il appartient au conseil municipal, sur proposition de l'ordonnateur, de se prononcer sur les durées d'amortissement des immobilisations.

Il est proposé de retenir les durées mentionnées sur le tableau ci-après, classant ces amortissements en fonction du type d'investissement.

Le matériel dont le montant est inférieur à **1 500 euros** sera amorti sur 1 an, comme l'autorise l'article 1<sup>er</sup> du décret n°56.523 du 13 juin 1996, pris pour application de l'article L 2321.2 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï** l'exposé du rapporteur,

### **DÉLIBÈRE**

**DÉCIDE** de fixer, comme indiqué dans l'état ci-annexé, la durée d'amortissement des immobilisations afférentes à l'exercice 2018.

### **Adopté à l'unanimité**

**Monsieur LIEUTAUD** demande par rapport au tableau des amortissements et notamment sur la ligne relative aux véhicules techniques dont les valeurs d'achats sont relativement faibles, s'il s'agit de véhicule d'occasion.

**Monsieur AVRIL** confirme que le véhicule Dacia est un véhicule d'occasion acheté dernièrement.

**Monsieur LIEUTAUD** se demande alors pourquoi amortir des véhicules d'occasion et si cela est vraiment raisonnable.



## Subventions de fonctionnement

Monsieur JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« En corollaire au vote du budget principal unique pour 2018, il convient d'adopter la ventilation proposée pour l'affectation des subventions allouées au titre de l'exercice 2018 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

NATURE DE LA DEPENSES COMPTE 6574	BUDGET 2018	CONDITIONS D'OCTROI	OBJET
ACROF	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
AFPS04 (Palestine)	200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
AMICALE MEDAILLES MILITAIRES	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ANCIENS COMBATTANTS VICTIMES GUERRES	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
APATH	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ASS A PERTE DE VUE	500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ASS AUTOMNE D'AZUR	2 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ASS LES SOLIDAIRES	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
BOUCHONS D'AMOUR	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
CGT (ouverture d'une permanence)	500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
CHAMPIONAT COURSE ORIENTATION	1 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
COMITE DE JUMELAGE FORCALCOSSEBRE	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
COMITE DE JUMELAGE GUASTALLA	1 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
COMITE PREVENTION ROUTIERE	80.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
CORPS ESPACE CREATION	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ECHO FORCALQUIEREN	1 900.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
ESCOLO DI AUP	450.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
FNACA	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
FORCALQUIER ACCUEIL AVF	500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
GARAGE L	850.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
GAULE ORAISONNAISE	250.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
K FE QUOI	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LA BALEINE QUI DIT VAGUE	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LA BOULE MANARAIN	300.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LA PLAGE SONORE	3 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LE GRENIER A CHANSON	1 200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LES AMIS DE L'ORGUE	4 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LES ATELIERS	1 200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LIGUE CONTRE LE CANCER	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
MAISON DE LA FAMILLE	2 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
OMJS : REPARTITION AUX ASS SPORTIVES	27 800.00 €	Convention	Aide au fonctionnement
OMJS : VOLET JEUNESSE	200 000.00 €	Convention	Aide au fonctionnement
PALETTE FORCALQUIERIENNE	200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
PATRIMOINE DU PAYS DE FORCALQUIER	1 600.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
RENCONTRES MUSICALES	6 000.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
SANG ET VIE	300.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
SECOURS CATHOLIQUE	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
SOCIETE COMMUNALE DE CHASSE	300.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
SOUVENIR FRANCAIS	100.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
TOUT SAMBALL	1 500.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
VIREVOLTE	200.00 €	Forfait annuel	Aide au fonctionnement
PROVISIONS	1 500.00 €		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>269 330.00 €</b>		

NATURE DE LA DEPENSES COMPTE 65736	BUDGET 2018	CONDITIONS D'OCTROI	OBJET
CCAS	36 500.00 €	forfait annuel	Aide au fonctionnement
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>36 500.00 €</b>		

»

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï cet exposé,**

## DÉLIBÈRE

**APPROUVE** le tableau ci-dessus fixant la liste des bénéficiaires des subventions allouées au titre de l'année 2018 et leur montant ;

**DIT** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget communal afférent au dit exercice ;

**PRÉCISE** que l'ensemble du tableau est approuvé à l'unanimité, sauf pour les subventions suivantes pour lesquelles les conseillers municipaux suivants se sont abstenus :

- Office municipal de la jeunesse et des sports : Monsieur Sylvain VITRY, M. Eric MANCHIN
- Sang et vie : Monsieur Jacques HONORE
- Grenier à Chanson : Madame Marie-France CHARRIER, Monsieur Didier MOREL
- A Perte de vue : Monsieur Jacques HONORÉ
- Automne Azur : Monsieur Jacques HONORÉ
- Ancien Combattant : Monsieur Jacques LARTIGUE
- ACROF : Monsieur Jacques LARTIGUE
- Corps Espace Création: Madame Odile VIDAL
- Comité de jumelage Guastalla : Monsieur Jacques HONORÉ
- Rencontres musicales : Monsieur Noël PITON

**Adopté par 18 voix POUR et 8 ABSTENTIONS**

**(Monsieur Sylvain VITRY, Monsieur Jacques HONORÉ, Madame Marie-France CHARRIER, Madame Odile VIDAL, Monsieur Jacques LARTIGUE, Monsieur Eric MANCHIN, Monsieur Didier MOREL, Monsieur Noël PITON).**

*Monsieur JEAN rappelle la méthode appliquée pour les demandes de subventions des associations par l'envoi de courriers au début de l'année de l'exercice, les dossiers sont ensuite réceptionnés et une commission constituée des adjoints au sport, à la culture, au social et du 1<sup>er</sup> adjoint est chargée de ventiler et de valider les différentes demandes.*

*Monsieur JEAN indique qu'il y a eu très peu de changement par rapport au budget précédent, juste des ajustements. Il souhaite faire un zoom sur l'OMJS dans la mesure où le sujet avait été abordé lors du précédent conseil. Il indique que cet automne a eu lieu une rencontre avec la présidente de l'OMJS afin de remettre à plat le fonctionnement financier de l'association puisque chaque année la commune doit faire des avances sur subvention. Un travail a donc été réalisé avec l'OMJS qui a transmis à la commune un budget analytique sur l'ensemble des différentes missions qui sont assumées par leur soin.*

*Monsieur JEAN propose pour ceux qui seraient intéressés de reparler de ce point plus en détails lors d'une réunion. Il souligne qu'au regard des propositions et des missions qui ont été déclinées par l'OMJS, la commune a décidé d'allouer 200 000€ permettant de lisser toutes les dépenses et de remettre à zéro la subvention qui leur est attribuée et de ne pas faire d'avance cette année. Il rappelle que dernièrement a été votée une avance de 40 000€ à l'OMJS dans le cadre du projet Leader et que les 200 000€ comprennent cette avance.*

*Monsieur JEAN rappelle pour finir les missions imputées à l'OMJS : le centre de loisirs La Louette, Oxy'jeunes, le périscolaire, les temps méridiens que la commune leur a demandé d'assumer depuis la rentrée de Toussaint 2017, ce qui a permis d'améliorer l'efficacité de ce temps là en terme de pédagogie notamment mais aussi de discipline, l'accompagnement scolaire, le conseil municipal des jeunes et des enfants puisque l'OMJS se voit attribuer une petite subvention pour en assumer la coordination, le CLSPD (cellule locale de sécurité et prévention de la délinquance), la dimension sports ainsi que la participation à différents projets portés par la ville. Il indique également les missions que l'OMJS assume de porter sur ses fonds propres telles que la mission famille avec l'accompagnement des familles, le programme Leader sur l'animation, le centre social ainsi qu'un projet sur l'intergénérationnel.*

*Monsieur LIEUTAUD* trouve cela bien de remettre les choses à plat car il y avait ces avances et ça correspondait à un pseudo déficit. La commune a des conventions avec l'OMJS aussi et normalement selon la part de subventions que perçoit l'OMJS sur son budget global, il est normal que le conseil municipal puisse avoir un rapport d'activités. Il rappelle que c'était justement une de ses demandes.

*Monsieur JEAN* souhaite souligner l'effort de gestion de l'OMJS puisque cette année leur budget aura un déficit très minime. L'OMJS fait aussi un grand effort sur le personnel. Cela implique également des questionnements pour la commune et peut avoir des conséquences sur le centre de loisirs car qui dit personnel en moins dit aussi capacité d'accueil évidemment réduite.

*Monsieur GEHANT* dit avoir quelques interrogations par rapport aux associations qui sont financées même si cela peut sembler anecdotique par rapport au montant mais un peu moins d'un point de vue politique. Il indique voir une association qui s'intitule AFPS04 (Palestine) et demande le rapport avec le conseil municipal de Forcalquier.

*Monsieur JEAN* répond que c'est pour l'implication de bénévoles forcalquiérens et une très forte présence de l'AFPS.

*Monsieur GEHANT* dit ne pas remettre en cause la présence, ni l'implication mais ajoute qu'il s'agit d'un débat qui échappe largement et ne pense pas que cela soit à la commune de financer cela. Il accorde que 200€ c'est peu mais correspond quand même au double de ce qui est donné à la FNACA par exemple.

*Monsieur JEAN* tient à rajouter que de nombreuses demandes de subvention d'associations à dimension départementale reçoivent régulièrement des refus. Il rajoute que cette année la seule exception est l'association pour la ligue contre le cancer, qui a reçu 100€ mais qui a fourni une liste de personnes de Forcalquier ayant pu bénéficier de leur aide et soutien.

*Monsieur AVRIL* indique que quels que soient les montants, il s'agit d'une question de volonté. Mais il reconnaît qu'au vu du montant alloué à la FNACA des questions peuvent se poser mais il précise que la commune essaie de rester constante et les associations en sont reconnaissantes.

*Monsieur JEAN* souhaite faire part de choses qu'il trouve anormale dans la liste que ce soit dans les subventions ou pour d'autres dépenses et il dit avoir soumis à *Monsieur AVRIL* la possibilité d'une réflexion et de mettre à plat certaines choses et notamment dans les conditions d'attributions.

*Monsieur GEHANT* fait part de sa deuxième interrogation quant aux 500€ attribués à la CGT.

*Monsieur JEAN* reconnaît la problématique des financements des syndicats par la collectivité mais rajoute qu'il y a trois ans, la CGT bénéficiait d'un local mis à disposition par la commune.

*Monsieur GEHANT* indique que, pour lui déjà, la mise à disposition d'un local à un syndicat n'était pas normale.



## ***Vote du budget unique 2018 : Budget principal et annexes***

Madame JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Conformément au code général des collectivités territoriales, les budgets uniques relatifs à l'exercice 2018, Budget Principal et annexes Eau et Assainissement, sont soumis au vote du conseil municipal. »

**Le Conseil Municipal,**

VU le code général des collectivités territoriales,

Où l'exposé du rapporteur,

## DÉLIBÈRE

**APPROUVE**, à la majorité, par 20 voix POUR et 6 CONTRE (Madame Jacqueline VILLANI, Madame Isabelle FOURAULT-MAS, Madame Elodie OLIVER, Monsieur Jean-Louis PIEGELIN, Monsieur Eric LIEUTAUD, Monsieur David GEHANT), le budget unique 2018 relatif au budget principal ;

**APPROUVE**, à l'unanimité, le budget unique 2018 relatif au budget annexe assainissement ;

**APPROUVE**, à l'unanimité, le budget unique 2018 relatif au budget annexe eau ;

**PRÉCISE** que l'ensemble de ces documents sont équilibrés en dépenses et en recettes ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches consécutives à cette décision.

*Monsieur JEAN débute par la section de fonctionnement qui s'équilibre à 7 077 195€ et précise une évolution entre le budget 2018 et celui de 2017, de -3,85% et de +10,16% entre le compte administratif 2017 et le budget 2018, en regardant l'ensemble des dépenses. En revanche, si on regarde en comptant les opérations réelles, il y a une augmentation de +3,69% en comparant au CA et de -0,12% avec le budget 2017.*

*Monsieur JEAN indique pour ce qui concerne les charges à caractère général qui correspondent au fonctionnement de la commune, il y a une augmentation de +9,84% par rapport au compte administratif et de +0,70% de budget à budget avec un total de 1 921 983,00€. Il y a une augmentation sur le poste « prestations de services », notamment les repas de la crèche dans la mesure où la commune doit assumer la transition avec les travaux en cours, en achetant des repas mais une baisse des produits bruts devant être cuisinés.*

*Monsieur JEAN aborde le poste « Contrats de prestations de services » notamment avec les obligations légales de débroussaillage, les dépenses de contrôle de l'air mais également la révision des numérotations de voiries par la poste qui engendrent cette augmentation. Il précise qu'il y a aussi l'entretien des voiries, comme l'avait fait remarquer par Monsieur LIEUTAUD lors du compte administratif, en 2017, faute de collaborateur, les dépenses d'entretien de la voirie ont été inférieures aux dépenses habituelles. Il y a aura cette année un niveau normal de l'entretien des voiries. Il fait part de l'augmentation de 19% en maintenance qui est dû au vieillissement normal du matériel et des bâtiments, d'une part, et aux coûts des maintenances qui augmentent, d'autre part.*

*Concernant les charges de personnel, Monsieur JEAN indique une évolution de CA à budget de +0,66% et de +0,03% par rapport au budget 2017.*

*Monsieur GEHANT constate une augmentation de presque du double des rémunérations intermédiaires et demande ce qui le justifie.*

*Monsieur JEAN répond que cela correspond notamment aux futurs frais d'enquête publique liés à la procédure de PLU, la DSP du cinéma et l'école Jeanne d'Arc.*

*Monsieur GEHANT revient sur les propos de Monsieur JEAN relatifs aux contrats de prestations de services où ont été mis en avant les obligations légales de débroussaillage ainsi que la numérotation des voies par La poste et demande si le delta vient que de cela.*

*Monsieur JEAN lui indique qu'il s'agit d'un ensemble et détaille les dépenses de 7 300€ pour le contrôle de l'air, 11 800€ pour la dénomination des rues, la collecte des déchets du marché du lundi plus de 12 000€ par rapport à 2017, une étude de suivi des chaudières pour 10 000€, ...*

**Monsieur LIEUTAUD** demande la différence entre les comptes 6042 (prestations de services) et 611 (contrats de prestations de services).

**Monsieur JEAN** répond que dans le premier cas la commune peut le refacturer, comme par exemple, pour les repas des écoles ou de la crèche, la commune refacture aux parents. Pour les contrats de prestation, la commune paye la prestation.

**Monsieur LIEUTAUD** suppose alors que la ligne « alimentation » ne correspond pas aux repas de la crèche. Il ne comprend pas pourquoi il y a des prestations de services en alimentaire pour les cantines et un budget alimentation pour la crèche. Il se demande si c'est parce que les repas sont faits sur place.

**Monsieur JEAN** indique qu'à compter de septembre, les repas de la crèche seront de nouveau refaits sur place, comme cela était le cas avant les travaux.

**Monsieur JEAN** dit ensuite qu'il est important de revenir sur les charges de personnels. Il précise que même si cette année il y a une augmentation très relative, cela reste tout de même positif dans la mesure où depuis 2014, la commune a subi des augmentations sur ce poste là en raison de maladies, l'obligation d'assumer des emplois sur lesquels la commune n'avait pas le pouvoir notamment pour le service de la police municipale. Il rappelle que, cette année, la commune assumera une partie de l'emploi de l'ancien chef de la police municipale (jusqu'au 31 mars) et il faudra également assumer une allocation de retour à l'emploi pour deux policiers municipaux qui ont été radiés des effectifs.

Pour terminer, **Monsieur JEAN** souhaite revenir sur les opérations réelles de fonctionnement et faire un point sur les charges financières où l'on peut voir que pour la troisième année consécutive, que la commune ne s'est pas endettée et on remarque une baisse de - 9,8% prévue cette année sur ces charges.

**Monsieur LIEUTAUD** demande pourquoi +4,13% d'indemnités aux élus alors que les retraités voient leur CSG augmenter.

**Monsieur JEAN** indique qu'il s'agit du changement entre l'ancien et le nouveau maire.

**Monsieur LIEUTAUD** dit ne pas comprendre pourquoi faire référence de budget à budget puisque ce qui importe c'est ce qui a été réalisé. Lorsqu'il s'agit d'une phase où il est demandé de faire des économies et de resserrer son budget, ce qui est intéressant c'est de partir sur le réalisé, le réel.

**Monsieur AVRIL** dit qu'au contraire c'est important car il y aura des restes à réaliser que l'on retrouvera dans le budget de l'année prochaine et qu'il est important de comparer de budget à budget.

**Monsieur JEAN** rajoute que lorsqu'un budget est construit, il est important de savoir comment la commune le construit. Il y a certes la manière dont il est réalisé mais c'est sans rappeler qu'un budget se construit toujours en voyant plus que ce qui va être réalisé et c'est le cas depuis que l'équipe municipale a été élue. Il trouve intéressant de dire que la façon dont le budget est construit et évolue de façon positive puisqu'il est stabilisé.

**Monsieur LIEUTAUD** dit être conscient que les 3,69% ne seront pas réalisés mais comprend mieux et notamment sur la voirie, que si on tient compte seulement du réalisé qui, aujourd'hui a été minoré, il n'y a pas le volume normal.

**Monsieur JEAN** revient succinctement sur la section de recettes de fonctionnement et souhaite juste dire que si on est sur une baisse aussi bien sur le total des recettes de fonctionnement (-4,06%) entre le CA et le budget et -3,85% entre le budget 2017 et celui de 2018. Sur les opérations réelles -4,02% de budget à budget et - 4,23% de CA à budget. Il y a donc l'effet ciseau que la commune subit chaque année depuis 2014 et même avant.

**Monsieur LIEUTAUD** fait une remarque sur la ligne subvention et participation d'État où il voit que le budget passe de 49 000 à 103 000€, alors que les subventions généralement sont à hauteur de 50 000€ et

demande à quoi correspond cette augmentation.

**Monsieur JEAN** indique qu'il s'agit d'une révision des aides de la CAF, qui fait suite à la fermeture de la crèche Papoum pour ouvrir la nouvelle crèche La Ninèia.

**Monsieur AVRIL** rajoute que le changement de nom n'était pas anodin.

**Monsieur GEHANT** revient sur la section de fonctionnement car il a une interrogation, certes provocatrice, sur l'indemnité et cotisation des élus. Il précise qu'il s'agit des dépenses et non des recettes où il y a une hausse dans les indemnités même s'il imagine que personne ne s'est augmenté mais aimerait comprendre cette augmentation de 4,13%.

**Monsieur JEAN** indique qu'il s'agit du changement de maire en raison des indemnités du précédent maire qui étaient écartées du fait de ses autres fonctions.

**Monsieur JEAN** revient maintenant sur la section d'investissement et rappelle la méthode de travail. Chaque année un bilan est fait de toutes les recettes qui vont permettre ensuite de sélectionner les investissements. Cela permet une gestion au plus juste notamment en lien avec la capacité d'autofinancement. Il liste quelques exemples du budget 2018 et indique qu'il a été prévu un excédent de 514 388€, un fond de la compensation de la TVA calculé sur les investissements de 2017 de 249 000€, des taxes d'urbanismes et d'aménagements pour 45 000€, des immobilisations corporelles 4 000€, des subventions de 1 381 312€, ainsi que des produits de cession de 1 919 000€ qui comprend la cession des baux emphytéotiques d'Habitations de Haute Provence. Il dit qu'il y a d'autres immobilisations pour 23 400€ et des amortissements de 143 210€.

**Monsieur JEAN** précise que ces éléments ont permis d'établir un budget d'investissement pour un total de 5 830 735,00€ et dans lequel sont comptés tous les restes à réaliser.

**Monsieur JEAN** indique qu'il ne va pas rentrer dans les détails mais va lister les grands thèmes comme cela a été fait pour le compte administratif avec les nouvelles propositions sans prendre en compte les restes à réaliser.

**Monsieur JEAN** commence par la vie quotidienne (1 108 700€), et notamment la voirie communale avec les propositions suivantes : 100 000€ en section de fonctionnement et 85 500€ en investissement auxquels viennent se rajouter 100 000€ de reste à réaliser. Il précise les lignes budgétaires qui relèvent de la vie quotidienne, avec pour exemple, 300 000€ pour l'aménagement du boulevard Latourette, 80 000€ pour les études relatives à la halte routière, 58 000€ pour l'aménagement des toilettes de la place Martial Sicard, 179 000€ pour stocks et voirie. Il précise ensuite quelques exemples tels que le parc informatique, serveurs et logiciels dont avec notamment les tableaux blancs interactif de l'école Espariat et le câblage informatique de la mairie avec 51 600€.

Il indique ensuite 27 500€ pour l'entretien des bâtiments, 132 000€ seront prévus pour les travaux de réhabilitation de l'espace culturel Bonne Fontaine, 712 800€ pour la maison de santé pluri professionnelle. Il précise que cette ligne budgétaire ne faisait pas partie des projets chiffrés qui avaient été proposés lors de la campagne électorale et ce projet ayant bien avancé, il faudra que la commune investisse dans du foncier afin d'accueillir la maison de santé. Il liste ensuite les montants inscrits pour le patrimoine (15 000€ pour la Citadelle, 91 000€ pour la cathédrale, 390 000€ pour l'aménagement place en centre ancien), en ce qui l'urbanisme 113 000€ pour les acquisitions foncières, 37 400€ pour les plantations et projets environnement, 361 000€ pour la ligne enfance et jeunesse avec la poursuite sur 2018 des travaux du Pôle petite enfance avec 334 000€. Il indique ensuite les études pour la réhabilitation du COSEC avec 206 000€. Pour finir, il indique les 48 000€ prévus pour les travaux du cinéma (fauteuils et porte).

**Monsieur AVRIL** rappelle que tous les détails énoncés sont consultables auprès de **Monsieur JEAN**.

**Monsieur AVRIL** pour conclure, fait un point sur la Maison de Santé Pluriprofessionnelle car il s'agit d'un projet qui s'est greffé au budget. Il rappelle la nécessité de faire quelque chose face à la désertification médicale et rappelle que Forcalquier a été reconnue zone prioritaire par l'ARS, ce qui n'était pas le cas au

départ. Il indique que le travail avance bien, que l'association a été créée et que des groupes travaillent à la fois sur le projet médical proprement dit avec un accompagnement de l'ARS mais aussi sur l'attractivité ainsi que la logistique. Il dit que ce projet a été inscrit au budget dans la mesure où la mairie est en discussion avec le propriétaire qui réalise le bâtiment sur Verdun et en attente de l'évaluation des domaines.

**Monsieur GEHANT** souhaite rebondir sur la MSP, avec une vision régionale car il y a beaucoup de demande de subvention en cours. Il indique que le conseil régional soutient la lutte contre la désertification mais il dit que créer une maison de santé dans sa commune ne suffit pas. Et certaines communes regrettent l'important investissement réalisé pour des résultats quasi inexistantes. Il indique que la région, qui sera co-financier sur ce projet, veillera à la mise en place d'une vraie stratégie afin que cela ne devienne pas seulement un bâtiment avec une pancarte « Maison de Santé ».

**Monsieur GEHANT** revient sur le budget et les dépenses d'investissement, avec les travaux conséquents et la hausse considérable du budget d'investissement. Il est favorable à l'augmentation de l'investissement au détriment du fonctionnement qui diminue. Il indique qu'il a une interrogation sur le montant par rapport au budget primitif et comptes administratifs des années précédentes, en 2015, il y avait 4 000 000€ prévu au budget primitif et il n'a été réalisé que 2,5 millions, en 2016 3,2 millions et 1,7 réalisé, en 2017 4,5 millions au BP et au CA 2,1. Il dit voir les difficultés de réaliser ce qui est prévu même si cela est légitime lorsque l'on crée un budget primitif car il y a des autorisations d'engagements puis ensuite le crédit de paiement qui suit et ensuite la réalisation concrète. Il demande si cela est bien raisonnable de provisionner 5,8 millions d'euros sachant qu'en 2017, seulement 2 millions ont été réalisés. Il demande l'utilité et comment la commune va financer cela.

**Monsieur JEAN** dit que l'analyse est juste mais que cela a permis depuis 3 ans, de ne pas contracter d'emprunts. Il avait été décidé qu'entre 2015 et 2017, il n'y aurait pas de gros investissements mais que ce serait une phase de maturation des projets (crèche, le boulevard Latourette, le Cosec, ainsi que la maison de santé qui vient se greffer...). Il indique qu'il y a des dépenses pluri annuelles ainsi que des glissements auxquels s'ajoutent des dépenses incompressibles.

**Monsieur GEHANT** dit s'inquiéter, car certes il n'y a pas de recours à l'emprunt mais des projets à réaliser sur plusieurs années et des restes à réaliser très importants à financer. Il dit que continuer cette stratégie de ne pas s'endetter et diviser le financement des projets sur les années à venir, c'est insulter l'avenir en matière de gestion budgétaire et grever les possibilités d'actions de la commune.

**Monsieur JEAN** dit que la commune ne s'est pas endettée jusqu'à présent et il n'est pas exclu que l'année prochaine elle ne s'endette pas pour réaliser certains projets.

**Monsieur GEHANT** précise que dans le compte rendu précédent, il était noté que la commune n'aurait pas recours à l'emprunt.

**Monsieur JEAN** lui confirme qu'effectivement cette année il n'y aura pas d'emprunt.

**Monsieur AVRIL** dit qu'aujourd'hui toutes les lignes budgétaires sont des lignes plus que nécessaires et de manières évidentes. Si on met de côté la MSP qui est venue se greffer, les autres lignes budgétaires sont des évidences. Il précise qu'au niveau du budget investissement des services, notamment pour les services travaux, les ambitions ont été divisées par 2. Il indique que ce qui est inscrit au budget correspond à la nécessité. Il accorde que, pour plusieurs raisons, il y a des glissements importants et avoue que terminer une année avec des restes à réaliser assez importants, forcément on les retrouve dans le budget suivant en négatif mais il est difficile, même avec des précautions, de marquer un temps d'arrêt et la commune est obligée d'avancer. Il y a un effet de décalage systématique comme par exemple pour les travaux du boulevard Latourette.

**Monsieur AVRIL** rajoute que cette année la commune a pu fonctionner comme cela mais que sûrement comme l'a dit **Monsieur JEAN** l'année prochaine, un recours à l'emprunt sera peut être nécessaire.

**Monsieur LIEUTAUD** souhaite revenir sur le projet de MSP et indique, suite aux différentes réunions, auxquelles il a participé, il estime que la commune n'a pas toutes les conclusions. Il précise que la MSP a une vocation humaine avec un groupe de travail professionnels et pas simplement des locaux comme cela a pu être le cas dans d'autres communes avec des échecs. Il dit, que personnellement, il ne comprend pas qu'il puisse être déjà inscrit au budget la somme d'un bâtiment sur lequel apparemment la mairie est déjà engagée alors qu'il n'y a même pas les conclusions. Il demande si au niveau du périmètre, il s'agit que de Forcalquier car la désertification médicale ne touche pas que Forcalquier mais un territoire plus élargi et souhaite savoir si la communauté de communes participera sur fonds de concours. Pour lui, il s'agit d'un projet qui va au-delà de la limite administrative communale. Il déplore que le partage ne soit pas communautaire.

**Monsieur AVRIL** reprend les propos de **Monsieur LIEUTAUD** et confirme que bien évidemment ce n'est pas l'achat de locaux qui font une maison de santé pluri professionnelle. Il précise que la médecine évolue et les médecins veulent travailler de manière collaborative avec des astreintes partagées.

**Monsieur LARTIGUE** apporte quelques précisions quant à l'avancée du projet. A la fin du mois, avec l'URPS et l'ORS, un diagnostic territorial sera présenté. Il y a des échéances à respecter et le travail doit être fait en parallèle sur tous les volets car il rappelle qu'à l'été 2019, il ne restera que deux médecins à Forcalquier. Il indique qu'un travail est fait sur la logistique, tout en tenant compte de ce diagnostic territorial qui interviendra à la fin du mois, et un groupe de travail planche sur l'attractivité. Il insiste sur le fait qu'il faut construire un véritable projet de santé et cet aspect pluriprofessionnel est fondamental car il devrait apporter un plus aux patients. Il rappelle que la MSP fera aussi de la prévention sur les addictions, sur les pathologies lourdes.

**Monsieur LIEUTAUD** est d'accord sur le fait qu'il s'agit à la fois d'un projet sur le corps médical et sur la santé pluri disciplinaire et non pas pluri professionnelle mais surtout pas un projet médico-social.

**Monsieur AVRIL** souhaite, même si cet aparté était important, avancer sur le budget.

**Monsieur LIEUTAUD** revient donc sur le COSEC où il a vu qu'il y a une étude pour 200 000€ et un projet global d'un million d'euros.

**Monsieur JEAN** précise que l'étude ne fait pas 200 000€.

**Monsieur LIEUTAUD** dit qu'il y a un fond de concours de 50 000€ pour la médiathèque et que c'est un projet communautaire sur lequel Forcalquier participe à travers la communauté de communes et ne comprend pas pourquoi c'est la mairie qui porte le fonds de concours. Il ne comprend pas pourquoi pour les autres projets comme la MSP ou le COSEC il ne voit pas inscrit un fonds de concours alors qu'il s'agit d'infrastructures largement intercommunales. Il lui semble qu'au niveau de la communauté de communes, il y aurait des choses à faire.

**Monsieur AVRIL** confirme que bien évidemment la communauté de communes interviendra financièrement même si le montant des aides n'est pas fixé à ce jour.

**Monsieur JEAN** revient sur le budget et notamment sur celui de l'eau et de l'assainissement. Concernant le budget eau, ce dernier s'équilibre à 473 117€ avec très peu de dépenses de fonctionnement prévus. En revanche, en investissements, sont prévus des travaux sur St Marc, sur la station du Beuveron, ainsi que sur les points de captage du Viou. Concernant le budget d'assainissement, ce dernier s'équilibre à 822 391€ avec des travaux prévus sur les stations d'épurations et notamment sur le programme de résorption des eaux parasites.

**Monsieur GEHANT** souhaite intervenir sur les recettes d'investissements et rebondir sur le choix politique qui a été fait d'intégrer la recette exceptionnelle de la cession des baux emphytéotiques. Ces fonds ont été réutilisés pour être intégrés dans la section d'investissement, de ce fait il informe que les élus de l'opposition ne pourront voter ce budget car ils considèrent qu'il aurait été plus rigoureux soit de racheter de la dette soit d'en profiter pour diminuer les taux de prélèvements qui sont extrêmement élevés à Forcalquier. Il reconnaît que ce choix est assumé mais leur position reste différente.

*Monsieur AVRIL rajoute que cela a permis de ne pas avoir recours à l'emprunt et de repartir différemment.*

*Monsieur JEAN indique que si la commune avait dû racheter du capital de la dette, la commune aurait dû avoir recours à l'emprunt.*



## ***Autorisation de signature de la convention au titre des subventions 2018 avec l'OMJS***

Monsieur JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« L'office municipal des jeunes et du sport bénéficie chaque année d'une subvention de fonctionnement, versée par la commune.*

*La réglementation en vigueur oblige les offices à préciser, de manière formelle, l'utilisation des fonds publics mis à leur disposition.*

*Pour satisfaire à cette prescription, une convention est établie avec l'office municipal des jeunes et du sport définissant son programme d'activités et les modalités de versement de la subvention.*

*Il est proposé d'allouer à l'OMJS la somme totale de 200 000€ pour 2018 et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer cette pièce contractuelle. »*

**Le conseil municipal,**

**Ouï** cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le versement à l'Office Municipal des Jeunes et du Sport (OMJS) de la somme de 200 000€ au titre de l'exercice 2018 ;

**PRÉCISE** que ces crédits sont prévus au budget 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à passer avec ledit office en vue de définir le programme d'activité de l'année en cours ainsi que les modalités d'utilisation des fonds alloués dans le cadre de la présente délibération ainsi qu'à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**



## **Régie crèche municipale : Mise en place d'un système de paiement en ligne : Ouverture d'un compte de dépôt de fonds du trésor**

Monsieur JEAN, donne lecture de l'exposé suivant :

« Aujourd'hui, la gestion de la crèche municipale « La Ninéia » s'effectue par le biais d'une régie. Les parents des enfants accueillis en crèche règlent la prestation mensuellement, avec deux possibilités soit en espèces, soit par chèque.

Pour plus de souplesse et afin de faciliter le paiement aux familles, il a été décidé la mise en place de deux nouveaux modes de paiement supplémentaires :

- Par prélèvement automatique mensuel (SEPA) ;
- En ligne via le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) fourni par la Direction Générale des Finances Publiques.

TIPI est un service intégrable au site internet de la collectivité à partir duquel l'utilisateur peut effectuer ses règlements, lui permettant de bénéficier d'un service de paiement moderne, accessible à tout moment et sécurisé.

Par ailleurs, ce dispositif améliore l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles, le nombre de relances adressées aux familles étant ainsi limité.

Les seuls frais sont liés aux opérations par carte bancaire, et sont sous la forme de commissions, prélevées directement sur les transactions.

Ces frais ne sont pas des recettes pour la DGFIP, mais reversés aux différentes banques.

Les commissions sont les suivantes :

- Pour les encaissements inférieurs à 20 € : 0,03€ + 0,20 % du montant de la transaction
- Pour les encaissements supérieurs à 20 € : 0,05€ + 0,25 % du montant de la transaction

Les divers encaissements sont transcrits dans la Régie de Recettes. Les fonds sont crédités directement sur un compte de Dépôts de Fonds du Trésor (DFT) qui devra être ouvert au préalable.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de :

- Approuver le principe de paiement en ligne des factures crèche, via le dispositif TIPI ;
- Accepter l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds du Trésor ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents s'y référant, les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2018 ;
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.»

**Le conseil municipal,**

Ouï cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** le principe de paiement en ligne des factures crèche, via le dispositif TIPI ;

**ACCÉPTE** l'ouverture d'un compte de Dépôt de Fonds du Trésor ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents s'y référant ;

**DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget 2018 ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**



***Retrait de la délibération n°2017-82 relative à l'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et poursuite de la procédure de révision du PLU***

Monsieur Gérard AVRIL, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Par délibération n°2017-82 du 14 décembre 2017, le conseil municipal de Forcalquier a tiré le bilan de la concertation et a arrêté le projet de Plan Local d'Urbanisme.*

*Le projet a ensuite été transmis à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), à l'autorité environnementale, pour avis, ainsi qu'à la CDPENAF. Les PPA disposaient de 3 mois réglementaires, à compter de la notification du projet de PLU, pour se prononcer.*

*Le Préfet a donné un avis favorable le 19 mars 2018, sous réserve d'intégrer quelques remarques, sans que cela remette en cause le projet global.*

*Le parc naturel régional du Luberon a confirmé, par courrier en date du 15 mars 2018, que le projet de PLU était conforme aux enjeux de la charte et a proposé quelques ajustements.*

*Le conseil départemental 04 a fait part de quelques observations, par courrier en date du 12 mars, nécessitant des précisions et ajustements.*

*La chambre d'agriculture a fait part de ses réserves, notamment sur les volets agricole et environnemental, par courrier reçu le 21 mars 2018, nécessitant des précisions et ajustements.*

*La chambre de commerce et de l'industrie (CCI) a fait part des quelques observations, par courrier reçu le 27 mars 2018.*

*L'INAO, par courrier en date du 30 janvier, précise que cela n'affecte pas l'activité des AOC et IGP et complète son analyse par des observations, par courrier reçu le 26 mars 2018.*

*La commune limitrophe de Villeneuve a donné un avis favorable par délibération en date du 15 janvier 2018.*

*L'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP), par courrier en date du 20 février 2018, considère que le patrimoine aurait dû être mieux appréhendé et présenté de façon plus détaillée car il constitue une des grandes richesses de la commune.*

*La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a également donné un avis, le 14 mars 2018, sur le volet « évaluation environnementale » du PLU, et a invité la commune à compléter l'étude paysagère et environnementale ainsi qu'à reconsidérer la densification envisagée.*

*La prise en compte de ces derniers avis par la commune n'induit pas nécessairement une modification substantielle de l'économie du PLU arrêté.*

*Notamment, elle n'est pas de nature à remettre en cause les objectifs de la révision du PLU définis dans la délibération n°2016-06 du 25 février 2016.*

*Les compléments pouvant être apportés sur les volets patrimonial, paysager et environnemental sur la base de ces avis conduisent à une évolution du projet de PLU dans ses différentes composantes, devant faire l'objet d'une réflexion partagée.*

*C'est pourquoi, il est proposé d'amender le projet de PLU précédemment arrêté afin d'en compléter les volets patrimonial, paysager et environnemental pour leur meilleure intégration.*

*La concertation du public sur ces aspects sera organisée selon les modalités suivantes :*

- *Exposition publique ;*
- *Ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;*
- *Communication sur le site internet de la ville.*

*Le bilan de cette concertation sera ensuite tiré et le projet de PLU sera arrêté par le conseil municipal.*

*Ce projet sera soumis pour avis à l'ensemble des PPA, autorité et commission environnementales avant d'être mis à enquête publique.*

*Il est demandé au conseil municipal, aux vus des avis notamment ceux de l'UDAP et de la MRAe de :*

- *Retirer la délibération n°2017-82, en date du 14 décembre 2017, et ce qu'elle arrête le projet de PLU ;*
- *Poursuivre la procédure de révision du PLU sur la base des objectifs définis par la délibération n°2016-06 du 25 février 2016 ;*
- *Poursuivre la concertation avec les habitants et les partenaires institutionnels sur les compléments à apporter aux volets patrimonial, paysager et environnemental du projet de PLU, selon les modalités suivantes :*
  - *Exposition publique ;*
  - *Ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;*
  - *Communication sur le site internet de la ville.*
- *Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien le dossier. »*

Le conseil municipal

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2016-06 et 2016-57 en date du 25 février 2016 et du 26 mai 2016 ;

Vu la délibération n°2017-30 en date du 30 mars 2017 relative au débat sur le PADD ;

Vu la délibération n°2017-82 du 14 décembre 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

Vu les avis précités ;

**DÉCIDE** de retirer la délibération n°2017-82 et ce qu'elle arrête le projet de PLU ;

**DÉCIDE** de poursuivre la procédure de révision du PLU sans remise en cause des objectifs définis dans la délibération n°2016-06 du 25 février 2016, afin de compléter les volets patrimonial, paysager et environnemental du projet de PLU ;

**DÉCIDE** de poursuivre la concertation avec les habitants et les partenaires institutionnels sur ces compléments, selon les modalités suivantes :

- Exposition publique ;
- Ouverture d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Communication sur le site internet de la ville.

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à engager toutes les procédures et à signer toutes les pièces nécessaires pour mener à bien le dossier.

**PRÉCISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et sera transmise au Préfet et notifiée à l'ensemble des personnes publiques associées. Elle fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans les journaux locaux.

### **Adopté à l'unanimité**

*Monsieur AVRIL indique qu'aujourd'hui la commune a eu le retour de toutes les personnes publiques associées (PPA) avec des avis favorables assortis de réserves. Les réserves sont pour la plupart des demandes de justifications. Il précise que la commune a fait le choix de retravailler le dossier afin de transmettre de nouveau aux PPA un arrêt de projet répondant aux mieux aux réserves qui ont été formulées.*

*Monsieur AVRIL dit que c'est la raison pour laquelle il est demandé de retirer la délibération n°2017-82 afin d'arrêter le projet de PLU de façon à la retravailler et de répondre à ces réserves. Il précise que bien évidemment cela remet en route la communication, le dossier sera de nouveau consultable pour remarques auprès du service Urbanisme.*

*Monsieur LIEUTAUD dit avoir lu l'intégralité des rapports qui ont été établis par les PPA et que globalement toutes ont des avis plutôt réservés même s'ils sont favorables avec de nombreuses réflexions sur la densification notamment sur le taux d'occupation dont il est demandé de le revoir, sur le nombre de logements. Il rappelle que les membres de l'opposition n'ont pas participé aux débats et aux travaux internes et qu'ils n'ont pu participer qu'aux réunions publiques et le déplore car il avait d'ailleurs alerté sur le problème du taux d'occupation et du nombre de logements et l'évaluation de 1,2 personnes par logement. Il est d'ailleurs noté dans les rapports une incohérence totale avec l'objectif qui est d'accueillir des familles ou des jeunes couples. Il précise également les remarques sur les ressources en eau notamment en jour de pointe sur le versant du Largue. Il y a aussi des observations concernant le secteur Ste Catherine ainsi que le secteur Chalus, Cordeliers notamment sur la consommation foncière et dit qu'il est demandé la plupart du temps de revoir la copie car aujourd'hui il s'agit d'un étalement urbain avec une consommation de 2,5 hectares par an alors que sur les 6 dernières années, il n'y a eu que 1,1 hectare.*

*Monsieur LIEUTAUD ajoute qu'il avait souligné lors des différentes réunions tous ces éléments. Il dit qu'il y a également des réserves sur la parcelle ZD226 au sud des Chalus, et qu'il convient de revoir la politique d'urbanisation commerciale en privilégiant l'intérieur plutôt qu'un étalement vers l'extérieur. Il rajoute que dans un des rapports, il est même préconisé que dans la ZAE de faire des surfaces de 300m<sup>2</sup> minimum justement pour éviter que de petits commerces s'installent pour des plus petites surfaces. Il demande à être associé au nouveau débat y compris sur les réflexions qui ont été faites par rapport à la mission régionale d'autorité environnementale ou encore à la chambre d'agriculture avec l'enclavement du silo.*

*Monsieur AVRIL dit que, sans rentrer dans les détails, qu'effectivement il y a des réserves mais aussi énormément de justificatifs à donner mais que simplement pour certains points. Il dit que la commune s'est engagée au niveau des services de l'État à faire les choses dans le bon ordre et c'est la raison pour laquelle le choix est fait de retirer la délibération même s'il est conscient du retard que le dossier prendra. Il ajoute que le*

*PLU est vertueux et qu'il a bien été pris en compte la mesure du territoire de Forcalquier mais indique encore une fois que la liste de réserves nécessitait des réponses et des justificatifs. Concernant l'eau, il dit que **Monsieur PITON** s'est penché sur la question. Un travail sera fait avec bon sens.*

***Monsieur GEHANT** souhaite rajouter sans rentrer dans les précédents débats, que lorsqu'il regarde l'historique de manière pragmatique, on constate qu'il y a eu un 1<sup>er</sup> PLU qui a été fait, accompagné, qui a été coûteux pour la commune et débouté par le Tribunal administratif. Puis une deuxième mouture de PLU, un cabinet d'étude, du temps, de l'argent ont été engagés, et un retour des PPA qui est certes favorable mais entaché de certaines suggestions qui sont assez pour que la commune décide de retirer cette délibération de décembre et dit qu'en parallèle il y a la communauté de communes qui récupère la compétence PLUi. Il se demande donc ce qui a fait qu'à un moment il a été choisi que ce soit la commune de Forcalquier de porté ce PLU plutôt que la CCPFML. Il demande si ce choix ne finit pas par être très couteux compte-tenu du contexte.*

***Monsieur AVRIL** répond que lorsque la révision du PLU a été lancée suite au PLU rendu caduque, le transfert de compétence PLUi n'était absolument pas à l'ordre du jour de la communauté de communes et que l'hypothèse de ce transfert date de la fin d'année 2017. La commune souhaitait avoir ce PLU. Le résultat du vote de la délibération du 14 décembre a quand même fait apparaître qu'une majorité était favorable à ce PLU. Il reconnaît qu'il y a des choses à améliorer. Il sera retravaillé correctement et à ce jour, il n'est pas possible de dire si le PLUi se fera ou pas dans la mesure où toutes les communes n'ont pas délibéré. Quoiqu'il en soit si le transfert devrait se faire, il est à noter qu'il y aurait une charte de gouvernance avec un travail fait par la commune de Forcalquier.*



***Madame Jacqueline VILLANI** quitte la séance à 22 h 23. Elle sera donc excusée mais non représentée lors des délibérations suivantes.*



## ***Cession parcelle G n°2228 (sise la Bonne Fontaine) à la SCI du Four à Chaux***

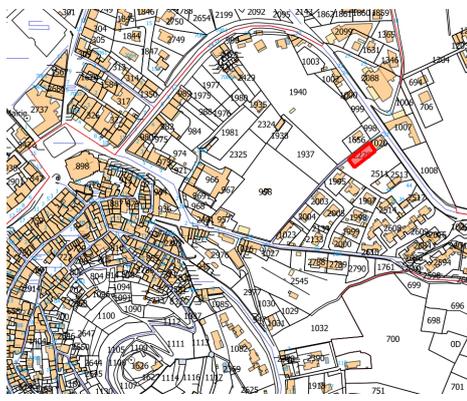
Madame Christiane CARLE, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Par courrier en date du 2 novembre 2017, M. Olivier BAUSSAN (SCI du four à chaux) a fait part à la commune de son souhait de pouvoir acquérir la parcelle cadastrée section G n° 2228, située quartier la Bonne Fontaine, afin de réaliser un projet de fabrique de pâtes avec magasin de vente directe. Ce projet est susceptible de générer la création de 3 à 4 emplois.*

*Cette parcelle d'une superficie de 440 m<sup>2</sup> au cadastre, jouxte la parcelle G 1020 où se trouve implantée la biscuiterie appartenant à ladite SCI.*

*En date du 13/12/2017, France Domaine a estimé le bien à 58 500 € (± 10 %).*

*Par courrier en date du 7 février 2018, M. Olivier BAUSSAN a accepté la proposition de la commune et a confirmé son accord pour acquérir la parcelle G 2228 au prix de 59 000 €.*



Il est proposé au conseil municipal de :

- Approuver la cession de la parcelle cadastrée G 2228 (sise quartier la Bonne Fontaine) à la SCI DU FOUR A CHAUX, ayant son siège social aux Fours à chaux, BP 03, 04130 VOLX, au prix de 59 000 €.
- Autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession et l'acte notarié à intervenir (Étude de Maître CASANOVA-TIRAND, 29 avenue Jean Giono, 04100 MANOSQUE), étant précisé que l'ensemble des frais inhérents à cette transaction sera pris en charge par le preneur. »

**Le conseil municipal,**

Ouï cet exposé,

### DÉLIBÈRE

**APPROUVE** la cession de la parcelle cadastrée G 2228 (sise quartier la Bonne Fontaine) à la SCI DU FOUR A CHAUX ;

**DIT** que la transaction se fera au prix de 59 000 €, conformément à l'avis des domaines, auquel s'ajoutent les frais d'acte à la charge du preneur ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

**Adopté à l'unanimité**



## Créations de poste

Monsieur AVRIL, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

« Le bon fonctionnement des services municipaux nécessite le recours à :

- Deux agents de maîtrise principal aux services techniques ;
- Un gardien-brigadier au service de la police municipale.

Il convient donc de créer :

- 2 postes d'agent de maîtrise principal ;
- 1 poste de gardien-brigadier.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ces créations de poste et de modifier en conséquence le tableau des emplois municipaux. »

**Le conseil municipal,**

**Ouï** cet exposé,

## **DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** les créations de poste suivant :

- 2 postes d'agents de maîtrise principal ;
- 1 poste de gardien-brigadier.

**PRÉCISE** que la présente décision est effective dès qu'elle sera rendue exécutoire ;

**MODIFIE**, en conséquence, le tableau des emplois municipaux ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes démarches consécutives à cette décision.

### **Adopté à l'unanimité**

*Monsieur AVRIL précise pour le poste de gardien-brigadier, qu'il s'agit du recrutement de Monsieur Sébastien BURLE qui intégrera l'équipe de la police municipale à compter du 1<sup>er</sup> juin prochain.*

*Madame OLIVER demande à quoi correspond le retour à l'emploi de deux personnes au service de la police municipale.*

*Monsieur JEAN lui répond qu'il s'agit d'une obligation pour les collectivités territoriales lorsque cette dernière radie des emplois de fonctionnaires. Cela est équivalent à une indemnisation chômage.*

*Monsieur GEHANT fait part d'une interrogation, compte-tenu de la masse budgétaire déjà allouée aux traitements des salaires et demande s'il n'est pas possible de réallouer des ressources humaines à ces postes là.*

*Monsieur AVRIL explique que le départ en retraite permet de libérer des finances et ainsi procéder à ce recrutement.*

*Monsieur JEAN précise qu'il s'agit d'un nombre d'emplois constant.*

*Monsieur AVRIL rajoute que ce recrutement sera un vrai plus pour l'organisation du service de la police municipale.*



*Monsieur LIEUTAUD fait une remarque sur le montant des PV qui est désormais de 35€.*

*Monsieur AVRIL ajoute que cette nouvelle tarification s'est mise en place au 1<sup>er</sup> février et que s'applique là une réglementation nationale.*



## *Convention avec Sport Objectif plus – Piscine saison 2018*

Monsieur JEAN, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« Compte tenu de la difficulté à trouver des Maîtres Nageurs Sauveteurs pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale en juin, juillet et août, la commune fait appel aux services de l'association « SPORT OBJECTIF PLUS », dont le siège social est situé à DIGNE LES BAINS.*

*Cet organisme recense les candidatures et recrute le personnel qui est mis à la disposition des communes, suivant les demandes qui lui sont transmises.*

*Les Maîtres Nageurs sont rémunérés directement par Sport Objectif Plus qui facture ensuite une prestation globale.*

*Dans la perspective de la saison 2018, il convient de prendre une délibération autorisant la signature de la convention à intervenir avec l'association Sport Objectif Plus afin d'obtenir le personnel d'encadrement nécessaire au fonctionnement de l'établissement suivant les normes en vigueur.*

*La dépense en résultant sera calculée sur la base du nombre d'heures effectuées durant la période considérée. »*

**Le Conseil Municipal,**

Ouï cet exposé,

### **DÉLIBÈRE**

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions qui seront passées entre la commune et l'association Sport Objectif Plus en vue de la mise à disposition des maîtres nageurs et personnels de surveillance de baignade qualifiés, affectés à la piscine municipale en Juin, Juillet, Août et Septembre 2018 ;

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget ;

**AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer les avenants qui pourraient intervenir durant cette période en fonction d'ajustements nécessaires ;

**MANDATE** Monsieur le maire ou son représentant pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**



## *Motion relative au financement de l'évacuateur de crue du barrage de la Laye*

Monsieur PITON, rapporteur, donne lecture de l'exposé suivant :

*« De nouvelles normes de sécurité imposent la construction d'un évacuateur de crue qui viendra renforcer le dispositif existant.*

*Le coût de ce projet est prohibitif et le syndicat ne sera pas en mesure d'assumer seul cette dépense.*

Aussi, il est demandé à la commune de Forcalquier, comme à l'ensemble de celles, composant le SIIRF, d'adopter la motion dont le texte figure ci-dessous afin d'appuyer la demande d'aide financière qui a été présentée dans ce cadre, auprès des partenaires institutionnels :

**CONSIDÉRANT :**

- L'importance de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune de Forcalquier ;
- La très forte dépendance de la commune de Forcalquier vis-à-vis du barrage de la Laye (certaines années 80 % de l'eau potable provient, en été, de ce barrage) ;
- Le poids économique du barrage de la Laye propriété du Syndicat Intercommunal d'Irrigation de la région de Forcalquier (S.I.I.R.F) : 3 200 hectares irrigables, 60 exploitants agricoles, plus de 300 emplois induits... ;
- L'important mouvement d'installations de jeunes agriculteurs sur ce territoire porteurs de projets nécessitant la mobilisation d'une ressource en eau sécurisée (maraichage bio) ;
- L'importance stratégique de conserver à ce barrage sa capacité maximum de stockage (3,5 millions de mètre cube) pour satisfaire ces usages économiques, les besoins en eau potable du territoire et faire face aux enjeux du changement climatique ;
- Les nouvelles obligations réglementaires imposées aux barrages de classe A ; obligation de dimensionner les évacuateurs de crue pour les barrages en terre de classe A à une crue d'occurrence 10 000 ans. Le cout de cet évacuateur est actuellement estimé à 5,5 millions d'euros hors taxe ;
- La nécessité pour le SIIRF de réaliser ces travaux dans un délai raisonnable ;
- La nécessité pour le SIIRF de mobiliser un emprunt aujourd'hui estimé à 3,6 Millions d'euros en cas d'absence de financements autres que ceux identifiés (DETR et Agence de l'Eau) ;
- L'impact très négatif qu'aurait une très forte augmentation du prix du service de l'eau agricole en particulier sur les productions fourragères et les céréales d'hiver ;
- La probable diminution des volumes distribués qui s'en suivrait et donc la mise en péril de l'équilibre économique actuel du SIIRF.

**REGRETTE :**

- L'impossibilité technique et réglementaire de mobiliser des fonds FEADER pour la construction de cet évacuateur, malgré l'appui énergétique des services de l'État ;
- La faiblesse des aides financières (DETR et Agence de l'Eau RMC) susceptibles d'être mobilisées pour ces travaux ;
- La non mobilisation par l'État de fonds d'aides pour accompagner la mise en œuvre de ces nouvelles réglementations alors que des fonds ont été mis en place en particulier dans le domaine de l'eau (économies d'eau, continuité écologique, assainissement...).

**DEMANDE :**

- Qu'un plan d'aides financières conséquent soit mis en place par le Ministère de l'Environnement pour accompagner les gestionnaires de barrages soumis à l'obligation réglementaire de redimensionner leurs ouvrages de protection ;
- Que le SIIRF puisse bénéficier de ce plan d'aides afin de limiter au maximum le recours à l'emprunt et que donc ces travaux impactent le moins possible le prix du service de l'eau agricole.»

**Le Conseil Municipal,**

**Ouï cet exposé,**

**DÉLIBÈRE**

**APPROUVE** à l'unanimité la motion dont le texte figure ci-dessus.

**Monsieur PITON** rappelle juste qu'au travers de cette motion, une stratégie se met en place car tout est en train de se reconstruire (PDRR, CIMA, contrat de plan État/Région, CRET...). Il dit qu'il y a énormément de choses qui se redéfinissent dans les 18 mois qui viennent et donc l'idée de cette motion qui sera prise par les 8 communes du SIIRF est de prendre acte afin que ce projet là soit pris en compte dans les différents documents de planification.

**Monsieur GEHANT** ajoute un complément à cette motion à laquelle il souscrit pleinement, car nouvellement en charge de la compétence aménagement du territoire au sein de la Région, il veillera justement à ce que ces questions soient traitées notamment dans le cadre des contrats régionaux d'équilibre territorial, nouveaux contrats qui seront en application dès l'année prochaine et il indique qu'il relayera cette motion à la Société Canal de Provence (SCP).



## Questions diverses

**Monsieur AVRIL** remercie très chaleureusement les services et plus particulièrement Florence Cornuet, DGS, et Nicole Bouchet, responsable finances pour l'énorme travail réalisé sur le budget.

**Monsieur AVRIL** précise qu'aujourd'hui a eu lieu la séance de travail du CMJE et que le trombinoscope réalisé par leurs soins sera remis à l'ensemble des élus.

Pour finir, **Monsieur AVRIL** tenait à ne pas passer sous silence les écrits postés sur Facebook suite à la réception qui s'est tenue en l'honneur des 23 réfugiés dont 11 enfants, qui grâce aux bénévoles, à l'élan de tous les forcalquiérens ont obtenu des certificats de séjours. Il donne lecture de 4 commentaires qui ont été sélectionnés et qui sont les moins « méchants » tels que :

« Je trouve ça honteux, c'est pas comme cela qu'on va récupérer notre France »,

« J'aimerais savoir combien a touché d'argent la mairie de Forcalquier pour accueillir ces migrants, est ce que cela va nuire aux pauvres du coin surtout lorsque l'on place les jeunes à Longo Mai enfin on verra dans le temps mais très déçu de l'ancien maire il s'en fout il est plus là »,

« Et voilà une main d'œuvre très bon marché pour le MEDEF »,

« Accueil les vite, invite les à manger, vêtis les, apprends leur le français et après on verra ».

Il dit qu'en ce jour du 50<sup>ème</sup> anniversaire de l'assassinat de Martin Luther King, il reste encore un long chemin à parcourir.

**Monsieur LIEUTAUD** souhaite faire part des nombreuses incompréhensions sur les aménagements réalisés sur le boulevard et demande si il n'est pas possible de redistribuer une communication plus précise et dit que même les gendarmes empruntent le boulevard en sens inverse.

**Monsieur AVRIL** reconnaît le besoin d'améliorer la communication et indique qu'il a demandé que soient mis sur les pare-brises des papillons afin d'expliquer aux personnes stationnées que la durée a été modifiée et que désormais le stationnement est limité à 20 minutes. Une pédagogie sera faite. Il invite tous les élus à partager sur le terrain cette phase expérimentable.



Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22 heures 36.

Le maire,



Gérard AVRIL



Le secrétaire,



Alexandre JEAN